

Prenant acte des premier²³¹ et deuxième²³² rapports intérimaires du Secrétaire général pour 1979 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

Notant en particulier le paragraphe 34 du deuxième rapport intérimaire,

1. *Se déclare profondément préoccupée de la présentation tardive du deuxième rapport intérimaire;*

2. *Prie le Secrétaire général d'entreprendre immédiatement l'application des dispositions de la section IV de la résolution 32/202 de l'Assemblée générale, y compris des diverses questions qui y sont identifiées, et de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur la question, contenant notamment un programme;*

3. *Recommande de confier l'examen du rapport susmentionné aux Deuxième et Cinquième Commissions et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le rapport soit mis à la disposition des délégations dès le début des travaux de l'Assemblée générale.*

109^e séance plénière
19 décembre 1979

34/216. Réforme monétaire internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 33/193 du 29 janvier 1979, relative aux préparatifs d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, où elle a notamment souligné la nécessité de faire en sorte que le système monétaire international réponde mieux aux besoins et aux intérêts des pays en développement dans le contexte de nouvelles réformes du système à l'avantage de la communauté internationale,

Rappelant en outre la résolution 128 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979²³³, relative à la réforme monétaire internationale,

Prenant note avec satisfaction du schéma de programme d'action concernant la réforme monétaire internationale adopté par le Groupe des Soixante-Dix-Sept lors de sa Réunion ministérielle tenue à Belgrade le 29 septembre 1979²³⁴,

Reconnaissant qu'il importe de procéder d'urgence à une réforme générale du système monétaire international

pour faire en sorte qu'il réponde mieux aux besoins et aux intérêts des pays en développement,

Reconnaissant également qu'une réforme générale du système monétaire international actuel exige la participation entière et effective des pays en développement,

1. *Invite les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies à étudier de façon constructive le schéma de programme d'action concernant la réforme monétaire internationale et à prendre les décisions nécessaires pour mettre en œuvre les mesures qui y sont envisagées, de manière à garantir que les progrès réalisés en la matière contribuent à l'instauration du nouvel ordre économique international, ainsi qu'à faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur les progrès réalisés dans ce domaine;*

2. *Accueille avec satisfaction la création, par la résolution 128 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, d'un groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner les questions fondamentales ayant trait à l'évolution future du système monétaire international, et demande que le rapport que ce groupe établira, ainsi que les observations y afférentes du Conseil du commerce et du développement, soient communiqués à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.*

109^e séance plénière
19 décembre 1979

34/217. Mesures immédiates en faveur de pays les plus gravement touchés²³⁵

L'Assemblée générale,

Rappelant que, par sa résolution 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, elle a décidé de lancer un programme spécial pour fournir aux pays en développement les plus gravement touchés par la crise économique des secours d'urgence et une aide au développement, en agissant d'urgence et pendant la durée nécessaire, au moins jusqu'à la fin de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, pour aider ces pays à surmonter leurs difficultés et à réaliser un développement économique autonome,

Rappelant également que, dans sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, elle a demandé aux pays donateurs et aux organisations internationales de prendre des mesures particulières en faveur des pays les plus gravement touchés pour les aider à faire face à leurs graves déficits de balance des paiements,

Notant avec préoccupation qu'en général le programme spécial n'a guère été appliqué,

Consciente de l'insuffisance de l'assistance multilatérale et bilatérale fournie à des conditions de faveur aux pays en développement identifiés comme étant les plus gravement touchés²³⁶, en dépit des efforts déployés par la communauté internationale,

Notant avec une profonde préoccupation la détérioration de la situation économique et financière de ceux des pays en développement qui, étant donné leur faible revenu par

²³¹ E/1979/81.

²³² AJ/34/736.

²³³ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

²³⁴ Voir A/C.2/34/13.

²³⁵ Voir également sect. I, note 11.

²³⁶ Au sens de la définition figurant dans la section X de la résolution 3202 (S-VI).